

Sebourg, le 28 janvier 2023

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le maire de SEBOURG,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
Considérant les rues empruntées dans la commune,  
Considérant qu'il convient d'éviter les accidents et de prendre les mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation sportive « Les Printanières de Saultain » organisée le dimanche 19 mars prochain,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le dimanche 19 mars 2023 à compter de 8h00 et jusque 14h00, la circulation des véhicules se fera dans le sens de la course à la vitesse de 30 km/h sur une partie de la route de Curgies (du carrefour « le Taillandier » vers Sebourg) et sur la RD87 (rue de Tonvoy et rue d'Eth).

#### **Article 2 :**

La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur et mise en place par l'association « Jogging Santé Saultain » qui fera également son affaire des signaleurs placés aux carrefours.

#### **Article 3 :**

La gendarmerie de Valenciennes est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Gestionnaire de la Voirie Départementale (Arrondissement Routier de Valenciennes),
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant en Chef du Centre Principal de Secours et de la Lutte contre l'Incendie de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur de Transvilles à Saint-Saulve,
- Monsieur Yazide Bensalem, président de l'association « Jogging Santé Saultain ».

Publié sur le site Internet  
le 31.01.2023



Le Maire de Sebourg,  
Bruno CELLIER